



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

139, rue des Poissonniers 75018 Paris

Tél/01.44.92.78.50 Site : www.fpip-police.com Courriel : triskell72@wanadoo.fr

Le Secrétaire National
Paris Ile de France
BUREAU NATIONAL

Paris, le 29 mai 07

Monsieur le Directeur Central
De la Sécurité Publique
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS RP

Objet : dysfonctionnement du logiciel GEOPOL
PJ/ Note de dossier de la DCSP du 23 novembre 2004
3 exemples d'état de situation journalière.

Monsieur le Directeur Central,

Nous venons par la présente attirer votre attention sur le dysfonctionnement du logiciel GEOPOL concernant l'attribution simultanée des temps compensés et des heures supplémentaires. En effet, la règle actuelle de la DAPN semble écarter le principe du cumul des compensations.

Or il apère que dans une note de dossier émanant de vos services en date du 23 novembre 2004, pièce jointe à ce courrier, que c'est son contraire qui est affirmé.

Le paragraphe 3 du titre B est ainsi libellé :

« Les temps compensés continuent d'être calculés sur l'ensemble de la durée théorique de la vacation (8h 21). De plus en cas de dépassement horaire, les heures supplémentaires sont enregistrées dès la fin de la vacation réelle (ex : 7h 50). En retenant l'exemple d'une réduction de 30 minutes, un fonctionnaire cumule ainsi pendant cette durée (période entre la fin de la vacation réelle et la fin de la vacation théorique) à la fois des RPS et des dépassements horaires. Il y a lieu de noter ici que c'est la seule exception, admise par la DAPN, à la règle de non cumul des compensations horaires. »

A la lecture des 3 états de situations journalières, il ressort que le logiciel GEOPOL ne porte pas au crédit du fonctionnaire le calcul des RPS entre la fin de la vacation réelle et la vacation théorique.

A titre d'exemple, si l'on tient compte des éléments portés sur l'état journalier n°1 en date du 7 Février 2006, le fonctionnaire de police qui assurait son service de type « cyclique dit en 4/2 » de 13h 00 à 21h 10 (vacation réelle) a terminé son service à 21h 35, soit 14 mn au delà de la vacation théorique de base de 8h 21.

Le logiciel GEOPOL a bien pris en compte le principe de l'heure supplémentaire en l'évaluant à 1h 30 de restitution mais n'a pas calculé les RPS dus entre 21h 10 et 21h 21 en restant sur une donnée de fin de service à 21h 10.

Par ailleurs il aurait dû inscrire un total restitué de 1h 32 (1h 30 en heures supplémentaires et 2 minutes de RPS) au lieu de 1h 21.

Les 2 autres états fournis le sont à titre indicatif et procèdent du même raisonnement.

Ces deux interprétations sèment la confusion dans la gestion des « heures fonctionnaires » et nous souhaitons, Monsieur le Directeur central, que vous y apportiez toute la clarté nécessaire dans l'intérêt de chacune des parties.

Souhaitant que notre requête retienne toute votre attention, nous vous prions d'accepter l'expression de nos salutations respectueuses et notre parfaite considération.

Claude CHOPLIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le 19 JUIN 2007

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DCSP/SD-REM/ORG/N°

008442

Monsieur le Secrétaire National,

Vous avez appelé mon attention, par courrier du 25 mai dernier, sur une difficulté de fonctionnement du logiciel GEOPOL pour l'attribution des temps compensés et des heures supplémentaires.

Comme vous le savez sans doute, il a été procédé depuis peu au renouvellement du marché avec la société chargée des développements et de la maintenance de cette application informatique.

A la faveur de cette démarche, la DCSP s'est portée initiatrice auprès de la direction de l'administration de la police nationale de propositions d'évolutions fonctionnelles, tant du point de vue technologique que réglementaire. Ces propositions ont donné lieu à la création d'un comité de pilotage inter-directions et services centraux consacré à l'expertise et la validation de l'ensemble des besoins, actuels et futurs, d'adaptation et d'optimisation du logiciel, avant leur intégration dans ce dernier par la société prestataire.

A l'ordre du jour des travaux de cette instance, figure en priorité la normalisation, sur la base du nouveau règlement général d'emploi, de certaines modalités de gestion concernant notamment les compensations horaires.

Aussi, la problématique que vous soulevez a-t-elle naturellement vocation à être prise en compte dans ce cadre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire National, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Claude CHOPLIN
Secrétaire National Paris Ile de France
Fédération Professionnelle Indépendante de la Police
139, rue des Poissonniers
75018 PARIS

P / Philippe LAUREAU